

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	23	24	4 février 2025	4 février 2025

Présents tous les membres sauf : Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD.

Absents excusés : Madame Nathalie PADE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL

Objet de la délibération DE202502_07B - ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMMUNALE APPELE A SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 11 février 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3 relatif à la composition et aux modalités de désignation du membre appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres d'un groupement de commandes à savoir :

- Un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque titulaire, peut être prévu un suppléant.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de procéder au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'élire au sein de la Commission d'Appel d'Offres d'un groupement de commandes le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants :

Titulaire :

- Yves RODRIGUEZ

Suppléante :

- Aline BASTIDA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.